

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 18 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	5

L'an deux mil treize et le dix huit avril à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice Présidente

Date de la convocation

05.04.2013

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, FABRIANO, Messieurs BORDERIES, GARCIA

Objet de la délibération

Signature d'une convention de téléassistance avec Equinoxe

Absents excusés : Mesdames EGIDO, PINEAU, Monsieur BISSON

Absent : Monsieur VAN COPPENOLLE

N° 06.2013

Secrétaire de séance : Monsieur BORDERIES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu les délibérations n° 30.2000 du 09.10.2000 créant la prestation de téléassistance et n° 09.2010 l'étendant à la géo-localisation à destination des personnes désorientées,

Considération la dénonciation par Equinoxe en date du 20 février 2013 de la précédente convention rendue caduque par l'article 4 relatif aux conditions financières,

Considérant la volonté d'Equinoxe d'appliquer une nouvelle tarification à ses abonnés pour la prestation de base de la téléassistance et les options.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de signer la nouvelle convention ci-jointe sur l'action de téléassistance mise en place en octobre 2000 avec l'Association Equinoxe dont le siège est situé 163 rue de Charenton - 75012 Paris, à la géo-localisation,

Article 2 : dit que cette action est mise en place sans contre partie financière pour le CCAS

Article 3 : autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces consécutives à cette action

Article 4 : le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 19 avril 2013

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*